

DEC n° 146 /2023

DECISION

Objet :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le dispositif d'aide à la diffusion culturelle mis en place par le Département
Vu la demande déposée dans le cadre des journées du patrimoine pour la prestation de la fanfare « Mortal Como » le 17 septembre 2023
- Le Maire soussigné,

DECIDE:

ARTICLE 1 : est attribuée à la commune de Wormhout, l'aide à la diffusion pour la production artistique « Mortal Combo » par la Roulotte Ruche dans le cadre des journées du patrimoine.
L'aide attribuée par le département s'élève à 800€ (huit cents euros).

ARTICLE 2 : la présente décision sera portée au registre des délibérations de la commune

A Wormhout le 25/10/ 2023

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Le Maire,

David CALCOEN

Florence DEHONDT

Acte rendu exécutoire par

Dépôt en sous-Préfecture le : / .. / 2023

Publication ou notification le : / .. / 2023

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Le Maire,

David CALCOEN

Florence DEHONDT